

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février, le Conseil Syndical du SIVOM, légalement convoqué le deux février, s'est réuni à la Mairie de Guermantes à dix-huit heures et trente minutes, sous la Présidence de Madame Annie VIARD, Présidente du SIVOM.

Le nombre des membres du Conseil Syndical en exercice au jour de la séance est de 8.

PRESENTS :

Délégués de GUERMANTES :

Les titulaires : Mme Annie VIARD, Présidente, M. Denis MARCHAND, Mme Nathalie BILLY, Mme Annie LUTTENAUER

Excusées :

Délégués de CONCHES sur GONDOIRE :

Les titulaires : M. Frédéric NION, Vice-Président, Mme Christine CAMBIER, Mme Isabelle THOMAS

Le suppléant de Mélanie PERRIN : M. José LANUZA

Excusée : Mme Mélanie PERRIN

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 16/01/2018 sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance. Madame Annie Luttenauer est désignée secrétaire de séance.

1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE CONTRE LES RISQUES INCENDIE

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, autorise la possibilité entre Collectivités Territoriale et Etablissement Publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures services et travaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la présentation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie**.

La procédure de consultation est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché mixte composé d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande. Sa durée initiale est de 12 mois à compter de la notification du marché, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois. Le Sivom entrera dans le groupement à compter du 1^{er} avril 2018.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation de marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement et ses règles de fonctionnement sont celles prévues à l'article 101.3 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe ou présent rapport.

En conséquence, le Conseil Syndical est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la prestation de service de maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie,

2. DELAI INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Le règlement actuel du délai d'inscription au centre de loisirs précise que les modifications sont possibles au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10 h 00.

La Présidente propose d'harmoniser le délai d'inscription du centre de loisirs à celui de la cantine, à savoir :

Les modifications seront possibles en informant le bureau du Sivom par mail, la veille avant 10H.

Après échanges, les élus ont souhaité également harmoniser le délai d'inscription de l'étude, à savoir :

Les modifications seront possibles en informant le bureau du Sivom par mail avant 10H.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à appliquer les nouveaux délais d'inscription au centre de loisirs et à l'étude à compter du 05 mars 2018.

3. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 » AUPRES DE L'ETAT (DETR)

Le Conseil Syndical

Madame la Présidente expose au Conseil syndical le projet concernant de « rénovations et de mise aux normes du Groupe Scolaire du Val Guermantes ».

Elle précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) 2018, en complément de la subvention qui est à solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre d'un Contrat Rural (COR).

Elle rappelle que les travaux faisant l'objet de cette demande de subvention concernent les travaux d'urgence de l'Ecole, visant à mettre l'équipement en conformité avec la réglementation incendie, compte tenu de l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Précise l'état d'urgence du changement de la chaudière, de la mise aux normes électrique et de la plomberie. Dit avoir pris la décision, avec Isabelle Thomas, dans un premier temps et à partir de ce jour, de fermer les 2 préfabriqués dans l'attente d'une analyse de l'air qui devrait être réalisée la première semaine des vacances de Février, pour s'assurer qu'il n'y a aucune particule d'amiante dans l'air suite au diagnostic amiante qui a été réalisé. Précise aux élus, l'importance de délibérer, vu qu'à ce jour le syndicat n'est pas éligible à la DSIL et ne peut intégrer le CID de M&G finalisé en Mai 2017. Tous les élus s'accordent pour dire que sans une subvention exceptionnelle qui remplacerait la DSIL, il y a un risque de fermeture de l'école pour ne mettre personne en danger. Rappelle que les communes ne peuvent supporter financièrement le coût total de la rénovation estimé à 3 911 781,12 € TTC, le Sivom ayant une capacité d'emprunt de 800 000 € sur 15 ans et 1 000 000 € sur 20 ans (dernière estimation réalisée par un organisme financier sur la base du budget 2016). Selon le montant des subventions qui seront accordées, les élus décident de se réunir pour décider ensemble du devenir de ce groupe scolaire qui accueille à ce jour plus de 200 élèves.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Mise aux normes de sécurité du Groupe Scolaire du Val Guermantes :

(Pour un montant retenu par la Région et le Département dans le cadre du COR pour l'Action 1, à 386 463, 00 €)

Montant HT :	477 091, 88 €
TVA 20 % :	95 418, 38 €
Total TTC :	572 510, 26 €

Le financement de cette opération repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 », et auprès de la Région Ile de France ainsi que du Département de Seine et Marne dans le cadre du « Contrat Rural (COR) ».

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR 2018, A1 Bâtiments scolaires, taux de 20 % à 50 % plafonné à 110 000, 00 € par local, à solliciter à 50 % de 220 000, 00 € pour 2 zones :	110 000, 00 €
- Conseil Régional d'Ile de France, COR, taux de 40 % d'un montant retenu à 386 463, 00 €, pour l'Action 1 :	154 585, 20 €
- Conseil Départemental de Seine et Marne, COR, taux de 30 % d'un montant retenu à 386 463, 00 €, pour l'Action 1 :	115 938, 90 €
Montant total de subventions à solliciter :	380 524, 10 €
Part syndical :	96 567, 78 €
TVA 20 % à provisionner :	95 418, 38 €
Total TTC à charge de la collectivité :	191 986, 16 €

Dont fonds propres : 50 %

Dont emprunt : 50 %

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 477091,88 HT soit 572510,26 TTC ainsi que son plan de financement.

Décide d'inscrire au budget du syndicat, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accusé réception du caractère complet du dossier de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018,

S'engage à ne pas dépasser le taux de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

Mandate Madame la Présidente pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018,

Mandate Madame la Présidente pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

4. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Le Conseil Syndical ,

Madame la Présidente, lors du dernier conseil syndical, a reporté cette délibération afin que les élus puissent avoir des informations supplémentaires.

Madame la Présidente avait exposé au Conseil Syndical le projet concernant les rénovations, mise aux normes et extension du Groupe Scolaire du Val Guermantes situé sur la commune de Conches-sur-Gondoire.

Elle avait rappelé qu'il pouvait être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (D.S.I.L) 2018, en complément d'un contrat rural auprès de la Région Ile de France et du département de Seine et Marne.

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT :	3 259 817, 60 €
TVA 20 % :	651 963, 52 €
Total TTC :	3 911 781, 12 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, sollicité à hauteur de 63,47 % soit :	2 068 584, 08 €
- Région Ile de France, Contrat Rural, 40 % d'un montant retenu à hauteur de 770 000, 00 € soit 308 000,00 €, à solliciter :	308 000, 00 €
- Département, Contrat, Rural, 30 % d'un montant Retenu à hauteur de 770 000, 00 € soit 231 000, 00 € à solliciter :	231 000, 00 €

Total subvention : 2 607 854, 08 €

Reste à charge de la commune : 651 963, 52 €

Montant HT restant à charge : 651 963, 52 €

TVA 20 % à provisionner : 651 963, 52 €

Total TTC à charge de la commune : 1 303 927, 04 €

Le Conseil Syndical

Comme convenu, les élus ont été réunis le 18/01/2018 et ont obtenu les informations attendues.

En date du 26 Janvier 2018, le Sivom a reçu un courrier de Madame La Préfète de Seine et Marne qui stipule que :

<< Selon l'article L2334-42 alinéa C du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 157 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, dispose que les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation. Or, vous n'êtes pas inclus dans les entités pouvant prétendre à la DSIL. Par conséquent, je suis au regret de vous informer que votre dossier est inéligible à la DSIL>>.

Suite à la réception de ce courrier, le Conseil syndical ne peut délibérer et s'inquiète du financement possible pour la rénovation du groupe scolaire qui devient urgente pour les mises aux normes et pour assurer la sécurité des élèves et du personnel.

Sans questions diverses et plus personne de demandant la parole, la Présidente lève la séance à 19h28.